DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU WISSEMBOURG

Commune de Mittelschaeffolsheim

Procès-verbal de la séance du 20 février 2024

Président de séance : M. Alain WACK, Maire
Secrétaire de séance : Mme Mélissa LAGEL, Secrétaire de mairie
Date de convocation : 16 février 2024
Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

Membres en exercice	15	
Présent(e)s	14	M. Alain WACK, Mme Laurette DIEBOLD, M. Didier GRUBER, Mme Martine CLAUDON, Mme Sophie DOLLINGER, M. Ludovic FISCHER, M. Fabien GINSS, Mme Jessica GREGET, M. Mathieu KIEFFER, M. Nicolas LAUGEL, M. Denis LOTTMANN, M. Franck MEYER, M. Alexandre ROUYER, et Mme Carmen SCHLEMMER.
Absent(e) excusé(e)	1	M. Hervé BORNERT
Procurations(s)	1	M. Hervé BORNERT à M. Denis LOTTMANN.

M. le Maire ouvre la séance à 20h05. Il salue et remercie les membres présents. Il informe que M. Hervé BORNERT a donné procuration à M. Denis LOTTMANN

Il constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour suivant est adopté comme suit :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 08 décembre 2023
3. Travaux communaux : Plan de financement Parc intergénérationnel
4. Travaux communaux : désaffectation et déclassement
5. Contrôle de conformité
6. Divers et communications

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.
Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, M. le Maire vous propose la candidature de : Mélissa LAGEL, Secrétaire de mairie.

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du rapporteur
Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales
DÉSIGNE Mélissa LAGEL, Secrétaire de mairie, comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité avec 15 voix POUR dont 1 procuration.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 08 DÉCEMBRE 2023

M. le Maire soumet aux membres le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 décembre 2023.
Aucune autre observation n'étant formulée,

Le Conseil Municipal,
Sur la proposition du rapporteur
ADOPTE le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité avec 15 voix POUR dont 1 procuration.

3. TRAVAUX COMMUNAUX : PLAN DE FINANCEMENT - PARC INTERGÉNÉRATIONNEL

M. le Maire propose à l'Assemblée de valider le plan de financement du parc intergénérationnel afin de procéder aux demandes de subventions. Il précise que le montant des travaux est de 190 321,79 € HT, la Communauté d'Agglomération de Haguenau prend en charge les travaux dont elle a la compétence, soit 14 843,26 € HT. Les 175 478,53 € HT restants sont pris en compte dans le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PARC INTERGÉNÉRATIONNEL

Dépenses

Désignation	Montant HT	%
Travaux	**175 478,53 €**	**84,1%**
Aménagement d'un parc intergénérationnel	175 478,53 €	84,1%
Maîtrise d'œuvre	**17 547,85 €**	**8,4%**
Frais divers	**15 650,00 €**	**7,5%**
TOTAL DÉPENSES HT	208 676,38 €	100,0%

Recettes

Financement	Montant HT	%
Etat	**92 614,55 €**	**44,4%**
DETR	83 470,55 €	40,0%
Agence de l'eau	9 144,00 €	4,4%
Département	**55 000,00 €**	**26,4%**
Fonds communal Alsace	55 000,00 €	26,4%
Région	**17 547,85 €**	**8,3%**
Soutien amélioration cadre de vie et services de proximité	17 547,85 €	8,3%
Autofinancement	**43 513,98 €**	**20,9%**
TOTAL RECETTES HT	208 676,38 €	100,0%

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
- APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus.
- AUTORISE M. le Maire à procéder aux demandes de subvention et à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité : 15 voix POUR (dont 1 procuration).

4. TRAVAUX COMMUNAUX : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT

Rapporteur : M. le Maire

A) FONDEMENT LÉGISLATIF ET RÈGLEMENTAIRE

Vu le Code Génénal des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;
Vu le projet le projet de plan de division est établi par le cabinet de géomètre Julien CARBIENER datant de février 2023.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07/06/2013,

B) ÉNONCÉ, EXPLICATIONS ET APPLICATION DE LA RÈGLE

M. le Maire indique que les biens du domaine public sont inaliénables. Pour procéder à leur cession, les biens doivent être sortis du domaine public communal. En vertu de l'article l 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionné :
- par une désaffectation matérielle du bien
- par une décision administrative, en l'espèce, une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la cession de la nouvelle parcelle issue de la division de la parcelle 298 02 55, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de déclasser le lot évoqué ci-dessus du domaine public communal. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune et pourra être cédé.
M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'un terrain cadastré 298 02 55 d'une surface de 70 m² sise 47a rue Principale supportant l'ancienne mairie vide depuis 2019. La commune a fait procéder au découpage foncier de ce terrain pour détacher un lot à céder. La parcelle nouvellement créée cadastrée 298 02 202/55 accessible depuis la rue Principale représente une surface de 21 mètres carrés.
La désaffectation matérielle est donc de fait.

C) DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastrée 298 02 202/55, issue de la division de la parcelle sise 47 a rue Principale, d'une surface de 21 m².
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public de la parcelle 298 02 202/55
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier de déclassement et de désaffectation.

Adopté à l'unanimité : 15 voix POUR (dont 1 procuration).

5. CONTRÔLE DE CONFORMITÉ

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de MITTELSCHAEFFOLSHEIM a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 12 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention,
9. L'Information Géographique,
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme.

- Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les

contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.
La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2023, elle s'établit comme suit :

- Pour un contrôle de conformité effectué à la demande de la commune suite au dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT), le tarif dépend de la complexité de l'acte :
    - Permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
    - Permis de construire = 1 acte soit 180€
    - Déclaration Préalable = 0,75 acte soit 135€
- Pour une visite de contrôle (à l'initiative de la commune ou suite un signalement) le tarif est unique, à savoir 180€ (1 acte), même si le contrôle ne donne pas lieu à une procédure pénale.

Modalités de facturation :

- Fin juin : le montant correspondant au nombre et à la nature des actes réalisés au 1er semestre ;
- Décembre : le solde en fonction du nombre et de la nature des actes effectivement réalisés au second semestre.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;
Vu la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;
Vu la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS.

Entendu l'exposé de M. le Maire ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- **APPROUVE** la convention relative à la mission « Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS) ».
- **PREND ACTE** du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui correspond au nombre et à la nature des actes réalisés.

- Pour un contrôle de conformité effectué à la demande de la commune suite au dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT), le tarif dépend de la complexité de l'acte :
    - Permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
    - Permis de construire = 1 acte soit 180€
    - Déclaration Préalable = 0,75 acte soit 135€

- Pour une visite de contrôle (à l'initiative de la commune ou suite un signalement) le tarif est unique, à savoir 180€ (1 acte), même si le contrôle ne donne pas lieu à une procédure pénale.

Modalités de facturation :

- Fin juin : le montant correspondant au nombre et à la nature des actes réalisés au 1er semestre ;
- Décembre : le solde en fonction du nombre et de la nature des actes effectivement réalisés au second semestre.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité avec 14 voix POUR dont 1 procuration et 1 ABSTENTION (Denis LOTTMANN).

6. DIVERS ET COMMUNICATIONS

a) Journée citoyenne

Mme Laurette DIEBOLD explique que la journée citoyenne aura lieu le samedi 6 avril 2024.
Les ateliers prévus sont :

- Arrachage de la haie de thuyas au cimetière (12 personnes).
    - Arrachage, broyage et mise en place de barrières
        - Ludovic FISCHER apportera sa tractopelle et des élingues (sangles).
        - Denis LOTTMANN fournira les piquets K10 pour la circulation.
        - Fabien GINSS viendra avec son tracteur chargeur
        - Alain WACK viendra avec son télescopique.
        - Franck MEYER viendra avec son télescopique.
- Nettoyage des abords de la commune (4-6 personnes).
- Mise en peinture de décorations communales (10 personnes).
    - Jessica GREGET supervisera cet atelier.
- Staff (4-6 personnes).

Le flyer sera distribué très prochainement.
Absents lors de cette journée : Didier GRUBER et Carmen SCHLEMMER.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

b) Fête des ainés

La fête des ainés aura lieu le samedi 16 mars 2024.
La préparation de la salle commencera le vendredi 15/03 à 20h

- Laurette, Martine, Carmen, Didier, Alexandre, Ludovic, Jessica, Mathieu seront présents

Le samedi dès 11h, absents :

- Sophie et Franck

L'agent communal nettoiera la salle le lundi 18/03.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

c) Travaux communaux : Couleur des clôtures

Martine CLAUDON informe l'Assemblée que la Commission Bâtiments communaux s'est réunie juste avant le Conseil Municipal pour choisir la couleur des clôtures.
Elle présente les RAL choisis :

- pour la clôture paysagère du cimetière : RAL 8004,
- pour la clôture à l'arrière du cimetière : RAL 7030
- et pour le garde-corps du parc intergénérationnel : RAL 7031.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

d) Vœux

M. le Maire donne lecture de vœux adressés aux Conseil Municipal, les vœux de M. Albert WEIMANN et les vœux de M. et Mme Albert HUCK.

Le Conseil Municipal en prend bonne note et les remercie.

e) Location salle du Conseil à l'entreprise LOLLIER INGÉNIERIE

M. le Maire dit que la location de la salle du conseil municipal à l'entreprise LOLLIER INGÉNIERIE du 21 décembre 2023 au 12 février 2024 s'est bien déroulée.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

e) Formation sécurité avec la Gendarmerie

M. le Maire demande l'opinion du Conseil au sujet de l'organisation d'une réunion publique pour la prévention contre les cyberattaques, cambriolages, vol, arnaques…

Cette réunion aurait lieu dans la salle communale.

Le Conseil Municipal approuve cette démarche. M. le Maire va se mettre en contact avec la Gendarmerie.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

f) Câbles arrachés rue Principale

Le 14 février, un véhicule a arraché les câbles téléphoniques attachés entre la façade du 29 rue Principale et celle du 16 rue Principale. Plusieurs foyers ont été privés de télécommunication, Internet. Rosace est intervenu rapidement et lundi 19 février, la plupart des foyers ont été rétablis.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

g) Biodéchets – compostage

Chaque habitant a reçu un courrier d'accompagnement de leur facture d'ordures ménagères. Ce courrier annonce la tenue de réunions d'informations sur tout le territoire. Des bioseaux sont offerts lors de cette réunion et il est possible d'y acheter des composteurs. Chaque habitant est libre d'aller à la réunion qui convient le mieux à ses horaires, c'est pourquoi toute la liste des réunions et des lieux est présente au dos de ce courrier.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

h) M'HAG

Le Bulletin d'information de la Communauté d'Agglomération de Haguenau a été distribué ce mardi 20 février.

M. le Maire demande aux conseillers de l'en informer s'il n'a pas été reçu. Il signale que le magazine était à l'intérieur de la dotation de publicité.

i) Avancement de nos chantiers

Carrefour : Les travaux ont été mis en suspens en attendant l'autorisation de voirie de la CeA. Celle-ci est parvenue, l'entreprise PONTIGIA reprendra les travaux prochainement.

Square : De l'amiante a été détectée dans la salle du conseil de l'ancienne maire, les travaux ont donc été suspendus le temps de l'analyse des prélèvements complémentaires des matériaux. Le plan de sécurité mettra environ 6 semaines à être préparé. Cela comporte une plus-value sur le montant des travaux.

Parc intergénérationnel : l'entreprise PONTIGGIA a décaissé le terrain et mis en place le mur en « L ». L'entreprise STARCK est en train de réaliser les fondations du futur mur en grès. L'arrêt de bus a été temporairement déplacé devant le hangar à houblon. Une tonnelle, mise à disposition gratuitement par l'ACF Mittel, a été installée afin de protéger les écoliers en cas de mauvais temps. Notre agent communal est en train de crépir le mur au fond du parc. M. le Maire remercie l'ACF pour la mise à disposition de la tonnelle et messieurs Franck MEYER et Bertrand CLAUS pour leur accord de déposer la tonnelle sur leur propriété.

Atelier communal : L'entreprise WICKER, missionnée par l'entreprise STARK a procédé au décaissement sous la surveillance de l'entreprise STARK. Les usagers de la MAM passent désormais par la salle communale pour accéder à l'étage. Une feutrine de protection est mise en place afin de guider les usagers et protéger le sol de la salle. 3 jeux de clés ont été remis provisoirement à la MAM.

Cimetière : Le chantier commencera par l'arrachage des thuyas lors de la journée citoyenne du 6 avril 2024.

M. le Maire demande si les conseillers souhaitent aborder d'autres points.

- Ludovic FISCHER signale un gros nid de poule dans la rue des Prés. La demande d'intervention sera envoyée à la Communauté d'Agglomération de Haguenau afin qu'ils procèdent à la réparation.
- Denis LOTTMANN demande ce qu'il adviendra de la sirène d'alerte qui se situe sur le toit de l'ancienne mairie. M. le Maire lui répond qu'elle sera déposée proprement et stockée. Le système d'information Panneau Pocket remplace la sirène.
- Denis LOTMANN signale qu'il y a à nouveau beaucoup de déjections canines rue de Mittelhausen. M. le Maire lui répond qu'un article sera mis dans le prochain bulletin municipal.
- Carmen SCHLEMMER dit que les chats qui sont régulièrement au futur parc sont toujours présents. Mélissa LAGEL lui répond que la S.P.A a récupéré 4 chats et qu'il en resterait encore 3. La SPA a été relancée cette semaine et ils interviendront prochainement.
- M. le Maire informe l'Assemblée que notre agent communal participera demain aux travaux de plantation devant l'école Intercommunale à Donnenheim.

Les points ayant tous été abordés, M. le Maire met fin la séance à 21h38.

Signatures :

Le Maire :	**La secrétaire de séance :**
Alain WACK	Mélissa LAGEL